

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 2 NOVEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 NOVEMBRE 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	2823
VILLE DE PARIS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} novembre 2012 du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2824
Nouvelle organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 23 octobre 2012)	2824
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 23 octobre 2012)	2826
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Liste des agents habilités à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz (Arrêté du 25 octobre 2012)	2829
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1917 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2830
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2830
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1920 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2830
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012)	2831

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1926 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012).....	2831
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1927 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012)	2831
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1928 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012).....	2832
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012)	2832
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1933 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Alphonse Deville, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012) ..	2833
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Mariniers et Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012)	2833
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2833
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012)	2834
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1938 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2834
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Wilfrid Laurier, du Général Humbert et avenue Marc Sangnier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2835

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1941 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2835
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Divry, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012)	2836
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1951 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antonin Mercié, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 octobre 2012)	2836
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Thoréton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012)	2837
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Joseph Python et rue Henri Duvernois, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2837
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2838
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2838
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1970 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2838
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1971 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul-Henri Grauwyn à Paris, 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2839
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1973 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2839
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2840
Direction des Ressources Humaines. — Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives nommé « système d'information décisionnel des ressources humaines » dont l'objet est le suivi des effectifs de la Mairie de Paris et des évolutions de la masse salariale (Arrêté du 19 octobre 2012)	2840
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 25 octobre 2012)..	2841

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 25 octobre 2012)	2842
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2842
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2843
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2843
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 25 octobre 2012)	2844
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux (Arrêté du 25 octobre 2012)	2844
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes	2845
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes	2845
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires	2845

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 23 octobre 2012).....	2845
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents au Centre d'Accueil de Jour Notre-Dame du Bon Secours situé 68, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2848

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00951 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Commissariat central du 19 ^e arrondissement, rue Erik Satie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012)	2849
---	------

Arrêté n° 2012-00959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Boétie, à Paris 8^e (Arrêté du 29 octobre 2012) 2849

Arrêté n° DTPP 2012-1236 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter hôtel Régence sis 33, rue Saint-Petersbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 24 octobre 2012) 2850

Annexe : voies et délais de recours. 2850

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de technicien de la Préfecture de Police — spécialité chimie, au titre de l'année 2012 2851

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de technicien de la Préfecture de Police — spécialité chimie, au titre de l'année 2012 2851

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de technicien de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2012 2851

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de technicien de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2012 2851

Nom de la candidate déclarée admissible au concours interne de technicien de la Préfecture de Police — spécialité physique, au titre de 2012 2851

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 2851

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 2852

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 2852

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont la finalité est l'amélioration et l'individualisation du projet de vie des personnes âgées dépendantes résidant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (Arrêté du 25 octobre 2012) 2852

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3454 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 26 octobre 2012) 2852

Crédit Municipal de Paris. — Nomination de M. Nicolas CANDONI en qualité de Directeur Général (Arrêté du 30 octobre 2012) 2853

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel 2853

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2854

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2854

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2854

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2854

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2854

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2855

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2855

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2855

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2855

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur général du patrimoine (F/H) .. 2855

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H) 2856

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 6 NOVEMBRE 2012

(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 7 NOVEMBRE 2012
(salle au tableau)

- A 11 h — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2012 du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 123-1-12, L. 332-7-1 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du P.L.U. de Paris fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juin 2001, fixant à 80 000 francs - soit 12 195,92 euros, désormais arrondi à 12 195 euros - le montant de la participation par place de stationnement non réalisée à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 22 et 23 octobre 2001 portant - en application de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme - révision systématique de ce montant chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 5 octobre 2012, par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1 666 au deuxième trimestre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2012, à dix-huit mille vingt-sept euros (18 027 euros) par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général Délégué

Philippe CHOTARD

Nouvelle organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1996 portant création de la Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié, portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur dans sa séance du 16 décembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est fixée comme suit :

A — Services rattachés au Directeur

1. Mission attractivité internationale

— Attirer à Paris les jeunes entreprises étrangères à fort potentiel et les sièges européens des grandes entreprises des pays émergents ;

— Développer les coopérations économiques et scientifiques entre Paris et les villes étrangères ;

— Promouvoir à l'international le site de Paris capitale de congrès, la place financière de Paris ainsi que les entreprises parisiennes à fort potentiel.

2. Mission information et communication

— Editer et diffuser aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de la Communication ;

— Définir et mettre en œuvre le plan de communication interne de la Direction en collaboration avec ses partenaires au sein de la Ville.

3. Mission études et statistiques

— Collecter et éditer les indicateurs d'activité et d'emploi de Paris ;

— Améliorer la connaissance du tissu économique et social parisien afin de rendre plus efficaces les actions conduites en faveur du développement économique et de l'emploi.

4. Mission action économique

- Identifier les projets propres à dynamiser le tissu économique parisien ;
- Contribuer à la mise en œuvre de ces projets ;
- Instruire les subventions allouées aux syndicats professionnels.

B — Sous-direction du développement économique

La sous-direction du développement économique regroupe une mission, un service et trois bureaux :

1. Mission stratégie et partenariat

- Représenter la direction auprès des partenaires institutionnels (intercommunalités, Région, Union Européenne), collaborer aux projets communs et mobiliser les financements de ces partenaires ;
- Suivre les opérations d'aménagement développées sur le territoire parisien et en banlieue.

2. Service des activités commerciales sur le domaine public

Le service des activités commerciales sur le domaine public regroupe trois bureaux et une section :

2.1. Bureau des marchés de quartier

- Passer les délégations de service public et assurer la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;
- Réglementer les marchés de quartier et contrôler l'application des règlements sur les marchés de quartier.

2.2. Bureau des kiosques et attractions

- Réglementer les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivrer les autorisations d'occupation, contrôler le respect des règlements et mandater les redevances associées à ces occupations ;
- Organiser la Foire du Trône ;
- Organiser les grandes manifestations foraines (village de Noël des Champs Elysées, Grande Roue, Fête à Neu Neu, ...).

2.3. Bureau des évènements et expérimentations

- Traiter les demandes de ventes au déballage, délivrer les autorisations et calculer les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;
- Assurer le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands évènements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le bureau des kiosques et attractions ;
- Assurer la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents.

2.4. Section entretien et travaux

- Programmer, financer et suivre les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

3. Bureau de l'innovation et des entreprises

- Aider à la création et au développement des petites entreprises ;
- Aider le développement des activités innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités, et assurer le suivi du laboratoire Paris Région Innovation ;
- Aider les entreprises à trouver des locaux à Paris.

4. Bureau de l'immobilier d'entreprise

- Contribuer à la programmation des locaux d'activité dans les opérations d'aménagement ;
- Elaborer le montage juridique et financier des projets immobiliers destinés à mettre en œuvre le plan « incubateurs et pépinières 2008/2014 » ;
- Gérer la convention de 1980 et les baux sur les hôtels d'activités et accélérer la rotation des entreprises dans les hôtels d'activité.

5. Bureau du commerce et du tourisme

- Soutenir des filières commerciales décisives pour l'image de Paris, métiers de la création, commerce culturel, et gérer les Ateliers de Paris, incubateur de jeunes créateurs, le futur « espace Saint Médard », incubateur d'entreprises consacré aux métiers du livre, et le réseau des bouquinistes ;

- Promouvoir la diversité commerciale en assurant une veille des évolutions économiques et réglementaires du commerce et en accompagnant l'action de la SEMAEST ;

- Instruire les demandes individuelles et collectives des commerçants : indemnisation dans le cadre des projets d'aménagement urbain, demande d'ouverture le dimanche, demande de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'années ;

- Piloter le plan hôtelier, assurer la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris et promouvoir des produits touristiques innovants.

C — Sous-direction de l'emploi

La sous-direction de l'emploi regroupe un service et deux bureaux :

1. Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés

Le service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés regroupe deux bureaux :

1.1. Bureau des contrats aidés

- Assurer le recrutement, l'affectation, la formation, la gestion et la discipline des bénéficiaires du contrat unique d'insertion au sein des services municipaux et départementaux ;

1.2. Bureau des stages, de l'apprentissage et du service civique volontaire

- Assurer le recrutement, l'affectation, la formation, la gestion et la discipline des apprentis sous contrat de travail spécifique, des jeunes effectuant un service civique et des stagiaires conventionnés de plus de 2 mois au sein des services municipaux et départementaux ;

2. Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire

- Concevoir et mener à bien des actions d'insertion professionnelles dans le cadre du Plan départemental d'insertion et de la politique de la Ville ;
- Impulser et animer la mise en œuvre et le suivi d'achat d'insertion et de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville ;
- Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

3. Bureau de l'emploi et de la formation

- Initier et mettre en œuvre des dispositifs diversifiés pour favoriser l'accès à l'emploi des parisiens(ne)s les plus en difficulté ;
- Mettre en œuvre des actions de formation professionnelle pour les personnes à la recherche d'un emploi, notamment allocataires du revenu de solidarité active ;
- Organiser des forums emploi sur le territoire parisien ;
- Animer et gérer le réseau des Maisons des entreprises et de l'emploi pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locales ;
- Soutenir les missions locales et les expérimentations favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi.

D — Sous-direction de l'enseignement supérieur

La sous-direction regroupe trois bureaux :

1. Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire

— Mettre en œuvre le plan « université du 3^e Millénaire » ainsi que les déclinaisons municipales du contrat de projet Etat-Région ;

- Contribuer à la mise en œuvre du Plan Campus ;
- Gérer et entretenir le patrimoine immobilier affecté à l'enseignement supérieur d'Etat ;
- Soutenir les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, des enseignants et des chercheurs ;
- Assurer le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) ;
- Gérer l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.).

L'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture assure la formation de concepteurs graphiques et d'assistants en architecture.

2. Bureau de la recherche et du soutien universitaire

- Mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la recherche et à l'accueil de chercheurs à Paris ;
- Assurer la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Assurer l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;
- Assurer le recrutement, l'affectation, la formation, la gestion et la discipline des bénéficiaires des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (C.I.F.R.E.).

3. Bureau de la vie étudiante

- Améliorer les conditions de la vie étudiante à Paris (bourses, restauration universitaire, citoyenneté, etc.) ;
- Mettre en œuvre des opérations de partenariat avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris et les établissements d'enseignement supérieur (Université numérique en Région, accueil des étudiants étrangers, site étudiant de Paris, etc.) ;
- Soutenir les initiatives étudiantes, gérer la Maison des initiatives étudiantes.

La Maison des initiatives étudiantes et son annexe, le Labo 13, constituent le centre de ressources municipal destiné à l'accueil des associations étudiantes parisiennes.

E — Service des affaires générales

Ce service regroupe trois bureaux et la bourse du travail :

1. Bureau du budget et des achats

- Etablir le budget ;
- Procéder à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;
- Assurer la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;
- Suivre l'instruction des projets de délibération auprès du Conseil de Paris ;
- Mettre en œuvre le dispositif contrôle de gestion de la Direction ;
- Assurer la fonction achats de la direction : prestations de déménagements, commandes de mobilier, de fourniture de bureau, etc...

2. Bureau des ressources humaines

- Gérer le personnel hors dispositif contrats aidés ;
- Préparer les réunions des instances paritaires : C.T.P. et C.H.S. et mettre en œuvre les décisions prises dans ces instances ;
- Mettre en œuvre le plan de formation ;
- Suivre le référentiel équipement.

3. Bureau des moyens techniques

- Contribuer au pilotage des outils de gestion propres à la direction ;

— Participer à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le service des affaires générales ;

— Cellule informatique et télécommunication : développer et maintenir le systèmes d'information bureautique et téléphonique ; gérer le parc de matériel, dont les imprimantes et copieurs ; assurer la mise en œuvre du dispositif d'assistance aux utilisateurs, dit « helpdesk ».

4. Bourse du travail

— Assurer la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 mars 2011, publié le 8 avril 2011, portant sur l'organisation des services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2012 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salim BENSMAIL, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris,

sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés, en apprentissage, en stage conventionné et en service civique comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € hors taxe à 15 000 € hors taxe.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Ambre GUINARD, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission information et communication ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 :

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission études et statistiques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission attractivité internationale ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 — Sous-direction de l'emploi

4.1.1 — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés

M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que, pour les agents recrutés et gérés par le service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

1 — les contrats et conventions, à l'exception de ceux comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

2 — les certificats et attestations de travail ;

3 — les attestations de salaires ;

4 — les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

5 — les acomptes sur salaire.

4.1.2 — Bureau des contrats aidés

Mme Sylvie NICOLLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contrats aidés ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1, à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

4.1.3 — Bureau des stages, de l'apprentissage et du service civique volontaire

M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique volontaire ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.1.1, pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique volontaire.

4.1.4 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire

Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 — Bureau de l'emploi et de la formation

M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Julien KEIME, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau, responsable de la section des actions expérimentales et de l'évaluation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Danielle APOCALE, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 10^e arrondissement ;

Mme Stéphany BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

Mme Chantal FRECCHIAMI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction de l'enseignement supérieur

4.2.1 — Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attaché d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.2 — Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.) :

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

4.2.3 — Bureau de la recherche et du soutien universitaire

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la recherche et du soutien universitaire ;

A effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

4.2.4 — Bureau de la vie étudiante

Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au Directeur de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3 — Sous-direction du développement économique

4.3.1 — Bureau de l'innovation et des entreprises

M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3.2 — Bureau de l'immobilier d'entreprise

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des Services techniques, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

En cas d'empêchement, Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

4.3.3 — Service des activités commerciales sur le domaine public

Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de Service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

1 — les cartes de commerçants ;

2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.3.4 — Bureau des marchés de quartier

Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés de quartier ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.3.5 — Bureau des kiosques et attractions

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des kiosques et attractions ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes, et les marchands sur la voie publique autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

4.3.6 — Bureau du commerce et du tourisme

Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que, pour les bouquinistes :

— les cartes de bouquinistes ;

— la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

— les permis de stationnement ;

— la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation de l'activité de bouquiniste.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.4 — Service des affaires générales

4.4.1 — Bureau du budget et des achats

Mme Evelyn VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

4.4.2 — Bureau des ressources humaines

M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction ;
- les conventions de stage de moins de deux mois.

4.4.3 — Bourse du travail

M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2011 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, chargée du pôle économie et social ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Liste des agents habilités à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, ils sont habilités à recueillir auprès des autorités concédantes les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à leurs contrôles.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
PETIT Didier	Ingénieur divisionnaire des travaux	Adjoint chargé des contrôles techniques
LEFEVRE Aliocha	Technicien supérieur principal	Suivi du contrôle des concessions d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1917 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 sur 2 places ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1920 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 22 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1926 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2012 au 1^{er} février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1927 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1928 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 24 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1933 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Alphonse Deville, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux sur la façade de l'Hôtel Lutétia nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, place Alphonse Deville, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué PLACE ALPHONSE DEVILLE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE DU CHERCHE MIDI.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Mariniers et Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant dans les rues des Mariniers et Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement côté impair sur 3 places, en vis-à-vis du n° 4 ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 96 sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 135 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La station Vélib', côté pair, 108, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, est neutralisée.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la place Moro Giafféri, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies de Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 sur 20 places et 3 zones de livraison ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23 sur 26 places, 3 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, 1 zone de livraison et 1 zone de transport de fonds ;

— RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 26 sur 2 places ;

— RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 79 sur 4 places ;

— RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66 sur 5 places ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 150 sur 6 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, RUE DIDOT. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit des n° 75 et 77, RUE MAURICE RIPOCHE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE DIDOT qui sont déplacés provisoirement RUE DU CHÂTEAU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE DIDOT et RUE DU CHÂTEAU.

Art. 2. — La station Vélib' RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, est neutralisée.

Art. 3. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12, est neutralisé.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté impair, (stationnement en épi) sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1938 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2012 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 123 et le n° 125 sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Wilfrid Laurier, du Général Humbert et avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-11151 du 27 août 1991 instituant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'aménagement du secteur de la Porte de Vanves nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Wilfrid Laurier, du Général Humbert et avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 16 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAURICE NOGUES et l'AVENUE DE LA PORTE DE VANVES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE WILFRID LAURIER, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE MARC SANGNIER vers et jusqu'à la RUE DU GENERAL HUMBERT (inversion du sens existant) ;

— RUE DU GENERAL HUMBERT, 14^e arrondissement, depuis la RUE WILFRID LAURIER vers et jusqu'à la RUE PREVOST PARADOL (suppression du double sens existant).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 91-11151 du 27 août 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue Wilfrid-Laurier mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MAURICE NOGUES et l'AVENUE DE LA PORTE DE VANVES sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules du marché aux Puces de la Porte de Vanves, le samedi et le dimanche, est créé RUE WILFRID LAURIER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit du n° 5 et des n°s 6 à 12.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1941 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1945 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Divry, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Charles Divry, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 7 places ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1951 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antonin Mercié, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antonin Mercié, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 30 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ANTONIN MERCIÉ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 cadastral sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Thoréton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Thoréton, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2012 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit VILLA THORETON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 8 bis cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8 villa Thoréton. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10 villa Thoréton.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Joseph Python et rue Henri Duvernois, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Joseph Python et rue Henri Duvernois, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE HENRI DUVERNOIS, 20^e arrondissement, depuis le n° 3, vers et jusqu'à la RUE JOSEPH PYTHON.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS LUMIERE jusqu'au n° 8 ;
— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, depuis la RUE HENRI DUVERNOIS jusqu'au n° 25.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux nécessitant l'accès d'un convoi exceptionnel à la Z.A.C. Rotonde Charolais, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 68 sur un emplacement de 25 mètres ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 82 sur un emplacement de 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 24 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 5 places de stationnement au n° 68 et 3 places de stationnement au n° 82 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1970 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 208 sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime une place de stationnement payant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1971 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul-Henri Grauwain à Paris, 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0147 du 6 février 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul-Henri Grauwain, à Paris, 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0147 du 6 février 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul-Henri Grauwain, à Paris, 12^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1973 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 14 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime une place de stationnement payant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 42 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2012 au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime trois places de stationnement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives nommé « système d'information décisionnel des ressources humaines » dont l'objet est le suivi des effectifs de la Mairie de Paris et des évolutions de la masse salariale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu les articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la déclaration faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 7 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Ressources Humaines un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est d'assurer un pilotage global des effectifs budgétaires et réels selon différents axes d'analyse et de permettre le suivi global de la masse salariale.

Art. 2. — Les catégories de données sont les suivantes :

— Données d'identification : matricule, qualité, nom, prénom, sexe ;

— Données personnelles : âge, situation familiale, ville de résidence ;

— Données professionnelles :

- affectation / emploi ;

- profil individuel de paie (statut) ;

- catégorie / corps / grade / spécialité ;

- équipement / établissement ;

- contrat ;

- temps de travail ;

- position administrative et statutaire ;

- N.B.I.

Art. 3. — Cette application est destinée à l'ensemble des directions de la Mairie de Paris. Elle sera accessible aux personnels des services de la D.R.H. (Mission analyses, prévisions et emplois, Bureau d'administration infocentres et outils de pilotage, Bureaux de gestion du personnel, Bureau des rémunérations : cellule masse salariale), de la Direction des Finances (bureau F1 — pôle personnel et Bureau du contrôle de gestion) et des services des ressources humaines en direction.

Art. 4. — Le système d'information décisionnel sera alimenté par les interfaces suivantes :

1. Interface avec l'outil de saisie des emplois budgétaires A.P.E.X.

2. Interface avec l'outil de gestion administrative et de paie H.R. Access.

Art. 5. — La durée de conservation des données s'effectuera sur 10 années glissantes.

Au-delà, il sera procédé à leur destruction.

Art. 6. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès de la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 7. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 8 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

— Mme Yvette CICHON

— M. Pascal MULLER

— M. Jean-Jacques MALFOY

— M. Régis VIECELI

— Mme Maria HERISSE

— Mme Brigitte CHAPELON

— M. Bertrand VINCENT

— M. Guy PRADELLE

— M. Jean-Pierre ARNAULT

— Mme Magda HUBER

— M. Benjamin POIRET

En qualité de suppléants :

— Mme Ida COHEN

— Mme Maria DA COSTA PEREIRA

— M. Jules LAVANIER

— M. Michel FOUACHE

— Melle Frédérique LAIZET

— M. Jean-François LAFOND

— M. Patrice PEPIN

— M. Hubert GLEYEN

— M. Jean-Pierre CONSUEGRA

— M. Ivan BAISTROCCHI

— M. Thierry DELGRANDI

— M. Bernard SUISSE

— M. Christian DUFFY

— M. Christian GIOVANNANGELI

— Mme Myriam ALLEAUME

— Mme Marylène MATTEI

— M. Yves BORST

— M. Alain BORDE

— Mme Elisabeth SAUMARD

— M. Claude RICHE

— Mme Margarida PRESENCIA

— M. Laurent HOHL

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2012 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
M. Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 8 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE

- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- Mme Ida COHEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Sophie OLLIVIER
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- Mme Hayate SAHRAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2012 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Information et de la Communication
- le responsable du Département Paris Numérique
- la chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique

- le Directeur de la rédaction du magazine « A PARIS »

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au responsable du Département Paris Numérique
- la chargée de mission auprès de l'adjointe à la Directrice
- le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics
- le responsable du 3975 et des standards

Art. 2. — L'arrêté du 14 mars 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
M. Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Information et de la Communication
- le responsable du Département Paris Numérique
- la chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique

- le Directeur de la rédaction du magazine « A PARIS »

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au responsable du Département Paris Numérique
- la chargée de mission auprès de l'adjointe à la Directrice
- le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics

- le responsable du 3975 et des standards

Art. 2. — L'arrêté du 14 mars 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
M. Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 9 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Jean SILLET
- M. Aristide ROLET
- M. Bertrand VINCENT
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Vincent ROCHE
- M. Maurille RACON

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE

- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Marcel HABAINOU
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

M. Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 18 septembre 2012 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 9 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Claude YACE
- M. Alain DINAL

- M. Laurent DIOT
- M. Maurille RACON

En qualité de suppléants :

- M. Christian PIGAGLIO
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Bertrand VINCENT
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Gregory PICHEREAU
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

M. Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 10 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Claude JAPPONT
- M. Marc HARTZER
- M. Fabrice DEBOUT

- M. Philippe FORTIN
- M. Fabrice GRODOSKI

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Vincent LEJEUNE
- M. David BALLOT
- M. Jean-Luc DUJON
- M. Pascal DOMINICI

Art. 2. — L'arrêté du 3 février 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. ABDOUN Sofiane
- 2 — M. CISSE Marc
- 3 — M. JEAN-PHILIPPE Serge
- 4 — M. MARIE VIRGILE Claudel
- 5 — M. MIGUEL François
- 6 — M. MORET Pascal
- 7 — M. PALIE Félix

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. CHEBBI Ahmed
- 2 — M. DA SILVA Eric
- 3 — M. DEIBER Mathieu
- 4 — M. DORCHIES Jean-François

- 5 — M. HADDOUCHE Saad
- 6 — M. HEMDANE Samy
- 7 — M. MERREIL Kévin
- 8 — M. SEFRAOUI Mohammed
- 9 — M. TAHTAH Jawad
- 10 — M. ZINGILÉ Fabrice.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 5 octobre 2012 :

— Mme Hawa COULIBALY, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des écoles, est désignée en qualité de chef du Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires, à compter du 1^{er} novembre 2012.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2012 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développe-

ment Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salim BENSMAIL, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés, en apprentissage, en stage conventionné et en service civique comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4.001 € hors taxe à 15 000 € hors taxe.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Ambre GUINARD, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission information et communication ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission études et statistiques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission attractivité internationale ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 — Sous-direction de l'emploi

4.1.1 — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés

M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que, pour les agents recrutés et gérés par le service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

1 — les contrats et conventions, à l'exception de ceux comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

2 — les certificats et attestations de travail ;

3 — les attestations de salaires ;

4 — les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

5 — les acomptes sur salaire.

4.1.2 — Bureau des contrats aidés

Mme Sylvie NICOLLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contrats aidés ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1, à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

4.1.3 — Bureau des stages, de l'apprentissage et du service civique volontaire

M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique volontaire ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.1.1, pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique volontaire.

4.1.4 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire

Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 — Bureau de l'emploi et de la formation

M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Julien KEIME, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, responsable de la section des actions expérimentales et de l'évaluation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Danielle APOCALE, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 10^e arrondissement ;

Mme Stéphany BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

Mme Chantal FRECCIAMI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction de l'enseignement supérieur

4.2.1 — Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attaché d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.2 — Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.) :

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

4.2.3 — Bureau de la recherche et du soutien universitaire

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la recherche et du soutien universitaire ;

A effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

4.2.4 — Bureau de la vie étudiante

Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au Directeur de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3 — Sous-direction du développement économique

4.3.1 — Bureau de l'innovation et des entreprises

M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3.2 — Bureau de l'immobilier d'entreprise

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

En cas d'empêchement, Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

4.3.3 — Service des activités commerciales sur le domaine public

Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.3.4 — Bureau des marchés de quartier

Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés de quartier ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.3.5 — Bureau des kiosques et attractions

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des kiosques et attractions ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes, et les marchands sur la voie publique autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

4.3.6 — Bureau du commerce et du tourisme

Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que, pour les bouquinistes :

- les cartes de bouquinistes ;
- la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- les permis de stationnement ;
- la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation de l'activité de bouquiniste.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.4 — Service des affaires générales

4.4.1 — Bureau du budget et des achats

Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

4.4.2 — Bureau des ressources humaines

M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la direction ;
- les conventions de stage de moins de deux mois.

4.4.3 — Bourse du travail

M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2011 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale adjointe des Services administratifs du Département de Paris, chargée du pôle économie et social ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents au Centre d'Accueil de Jour Notre-Dame du Bon Secours situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour Notre-Dame du Bon Secours situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Total des dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 159 344 € ;
- Section afférente à la dépendance : 37 903 €.

Total des recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement et section à la dépendance : 197 340 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement du Centre d'Accueil de Jour Notre-Dame du Bon Secours situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixé à 52,48 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance du Centre d'Accueil de Jour Notre-Dame du Bon Secours situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,41 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,41 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,42 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00951 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Commissariat central du 19^e arrondissement, rue Erik Satie, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Erik Satie, à Paris 19^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés au Commissariat central du 19^e arrondissement de Paris un emplacement de stationnement au droit des numéros 3 à 5 de la rue Erik Satie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de police affectés au Commissariat central du 19^e arrondissement est créé RUE ERIK SATIE, 19^e arrondissement, côté impair, sur tout le linéaire de la voie.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUNEZ

Arrêté n° 2012-00959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris 8^e relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 55 de la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA BOETIE, 8^e arrondissement, au droit des numéros 55 et 53.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE LA BOETIE, 8^e arrondissement, aux abords du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUNEZ

Arrêté n° DTPP 2012-1236 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter hôtel Régence sis 33, rue Saint-Petersbourg, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 20 septembre 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Régence sis 33, rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e et demande l'interdiction à l'occupation des chambres des 2^e et 6^e étages ;

Considérant les graves anomalies constatées à l'occasion de cette visite compromettant la sécurité du public notamment :

— le non fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans la cage d'escalier ainsi que dans les circulations horizontales aux 2^e et 6^e étages ;

— l'absence de réalisation des mesures de sécurité prescrites notifiées le 29 juillet 2011 notamment l'enclouement de l'escalier au rez-de-chaussée, la mise en place de B.A.E.H., la détection de l'ensemble des locaux à risques (réserves, bagagerie...);

— l'absence de garde-corps conformes des chambres au 6^e étage.

Considérant en outre que ces anomalies sont de nature à mettre particulièrement en danger les occupants des deux chambres n° 601 et 602 au 6^e étage et des cinq chambres n° 201, 202, 203, 204 et 205 au 2^e étage ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 25 septembre 2012 ;

Vu le rapport de visite du Service commun de contrôle de la Préfecture de Police du 8 octobre 2012 par lequel il a été constaté le non fonctionnement de l'éclairage de sécurité aux 2^e et 6^e étages ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les deux chambres n° 601 et 602 au 6^e étage et les cinq chambres n° 201, 202, 203, 204 et 205 au 2^e étage de l'hôtel Régence sis 33, rue Saint-Petersbourg, à

Paris 8^e, sont fermées jusqu'à la réalisation des conditions suivantes réunies et d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission de Sécurité à leur réouverture :

— Pour le 6^e étage : mise en place de garde-corps conformes à la norme NFP 01-012 au droit des châssis de toit et fonctionnement de l'éclairage de sécurité ;

— Pour le 2^e étage : fonctionnement de l'éclairage de sécurité.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Zakaria KHAUDY, exploitante, au 33, rue Saint-Petersbourg, à Paris 8^e et à :

— Mmes Marianne JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE, Sophie LAGROY DE CROUTTE DE SAINT MAR et M. Jean PREAU sis 18, rue Vineuse, à Paris 16^e ;

— M. Pierre PREAU sis 16, rue des Prés Aubry, 92370 Chaville, copropriétaires des murs.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de technicien de la Préfecture de Police — spécialité chimie, au titre de l'année 2012.

Liste, par ordre alphabétique, des 6 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ANGELY Thomas
- BECK Vincent
- JALET Sabine
- KAUV Sandra
- LAFON Alexandra
- NADHIF épouse NADHIF Fadia.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

La Présidente du jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de technicien de la Préfecture de Police — spécialité chimie, au titre de l'année 2012.

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- Etat néant.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

La Présidente du jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de technicien de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre alphabétique des 13 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- 1 — Mme ALVARES Caroline, épouse LIPARO
- 2 — M. ATONDE Eymard
- 3 — M. BAUDET Julien
- 4 — M. CARE Benjamin
- 5 — M. EL MANSARI Abdelhamid
- 6 — M. GONDA-BALLA Hugues
- 7 — M. LAMY Patrick
- 8 — M. LIMARE Alann
- 9 — M. PLESSIS Mathieu
- 10 — M. SAINVAL Rayhan
- 11 — M. SASSI Maxime
- 12 — M. TAMA Lucien
- 13 — M. TAMBUE Jadot

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de technicien de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2012.

Liste, par ordre alphabétique, des 13 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- CHAUVIN Régis
- EL MANSARI Nabile
- GADI Abdel-Nor
- GRADEL Philippe
- GUVEN Mickaël
- IGNAM-DIAMIN Olivier
- LAMA Rachid
- LECOMTE Philippe
- LOSBAR Yannick
- NEVEU Sandrine
- RIFOE-DANG épouse M'EFE M'EVOUNA Nelly
- VINCENT Géraldine
- WANGUE EBANDA Pascal.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

La Présidente du jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Nom de la candidate déclarée admissible au concours interne de technicien de la Préfecture de Police — spécialité physique, au titre de 2012.

Nom de la candidate déclarée admissible :

- MAALI Alexandrine.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

La Présidente du jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des 9 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — BRUNEL Françoise
- 2 — DESPERT Sophie
- 3 — MORLET épouse MARIDET Nadège
- 4 — BOBINET Véronique
- 5 — MARQUER Cécile
- 6 — LECA Nathalie
- 7 — ROPARS Christine
- 8 — BERUBE Joël
- 9 — LEFEBVRE épouse BIAUDIS Marielle.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

La Présidente du jury

Catherine LABUSSIÈRE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 12, rue Emile Level, à Paris 17^e (arrêté du 24 octobre 2012).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 46, rue Lévis, à Paris 17^e (arrêté du 24 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 16 décembre 2011 est abrogé par arrêté du 24 octobre 2012.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont la finalité est l'amélioration et l'individualisation du projet de vie des personnes âgées dépendantes résidant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande d'autorisation n° 1594 415 effectuée par le C.A.S.V.P. en préalable à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel, dont la finalité est l'amélioration et l'individualisation du projet de vie des personnes âgées dépendantes résidant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération n° 2012-360 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 4 octobre 2012 autorisant le C.A.S.V.P. à mettre en œuvre ledit traitement ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont la finalité est l'amélioration et l'individualisation du projet de vie des personnes âgées dépendantes résidant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées du C.A.S.V.P.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel collectées et enregistrées sont relatives à l'identification des personnes (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, photographie et N.I.R.), à leur vie personnelle et professionnelle (situation familiale et groupe d'activités professionnelles), à leurs données de santé (pathologies, affections) et à leurs opinions religieuses.

Art. 3. — Les personnes concernées, résidentes des établissements d'hébergement du C.A.S.V.P., seront informées du traitement de données par une clause du contrat de séjour qu'ils signeront pour les nouveaux arrivants et si nécessaire par voie d'avenant au contrat existant pour les personnes déjà accueillies dans ces établissements.

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la sous-direction des personnes âgées du C.A.S.V.P., 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Art. 5. — Le Directeur Général du C.A.S.V.P. est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*Le Directeur Général
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris*

Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3454 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 12-2794 du 11 juin 2012 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12-2794 modifié, en date du 11 juin 2012, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, il est ajouté à la liste des directeurs d'établissement bénéficiant de la délégation mentionnée à cet article, la mention : « Mme Evolène MULLER RAPPARD, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Sylvain MATHIEU

Crédit Municipal de Paris. — Nomination de M. Nicolas CANDONI en qualité de Directeur Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié portant statut des caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif aux conseils d'orientation et de surveillance des caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2012-49 du 30 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, à compter du 30 octobre 2012 :

— M. Nicolas CANDONI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G.P.B. — S.R.H. — Bureau de la formation.

Poste : Chef du Bureau de la formation.

Contact : Frédérique BAERENZUNG — Chef du Service des ressources humaines — Téléphone : 01 43 47 70 80.

Référence : BES 12 G 10 P 05.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de l'aide sociale à l'enfance — 20^e.

Poste : Responsable du secteur 20^e.

Contact : M. Olivier LE CAMUS — Chef de Bureau — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 12 G 10 20.

2^e poste :

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : Responsable du pôle administratif et financier, adjoint au chef de Bureau.

Contact : M. Thibaut DELVALLEE — Chef du Bureau du patrimoine et des travaux — Téléphone : 01 44 67 21 20.

Référence : BES 12 G 10 21.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Chef du pôle des Personnels Ouvriers, Techniques et de la Surveillance (P.O.T.S.).

Contacts : M. Laurent GILLARDOT / M. Benoît MOCH — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Référence : BES 12 G 10 22.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Poste : Adjoint au chef de circonscription, responsable de la section équipement.

Contact : M. Wilfrid BLERALD — Chef de la C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement — Tél. : 06 73 87 71 78.

Référence : BES 12 G 10 25.

2^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : Adjoint au chef de circonscription, responsable de la section ressources humaines.

Contact : M. Cyrille PAJOT — Chef du Service des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 37 70.

Référence : BES 12 G 10 26.

3^e poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires des 7^e et 15^e arrondissements.

Poste : Adjoint au Chef de C.A.S., responsable de la section action éducative.

Contact : M. Eric MULHEN — Chef de la circonscription des affaires scolaires — Tél. : 01 71 28 28 98.

Référence : BES 12 G 10 27.

4^e poste :

Service : Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la prévision scolaire.

Poste : Adjoint au chef du Bureau, responsable de la section prévision et périmètres du 1^{er} degré.

Contact : M. Denis FAUCHET — Chef du Bureau de la prévision scolaire — Téléphone : 01 42 76 34 59.

Référence : BES 12 G 10 28.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Contrôleur de gestion, adjoint au chef de la Mission organisation.

Contact : M. Hervé PIGUET — Chef de la Mission organisation — Téléphone : 01 40 28 70 33.

Référence : BES 12 G 10 18.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau de gestion des personnels.

Contact : M. Stéphane DELANOË — Chef du S.R.H. — Téléphone : 01 40 28 70 45.

Référence : BES 12 G 10 19.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des affaires générales.

Poste : Chef du Bureau des moyens techniques.

Contact : M. Christian MURZEAU — Téléphone : 01 71 19 20 31.

Référence : BES 12 G 10 15.

2^e poste :

Service : Bureau de l'emploi et de la formation — Maison des entreprises et de l'emploi (Md.E.E.) du 13^e arrondissement.

Poste : Responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi (Md.E.E.) du 13^e arrondissement.

Contact : Catherine NICOLLE — Téléphone : 01 71 19 20 50.

Référence : BES 12 G 10 16.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public /Bureau du droit de la commande publique (B.D.C.P.).

Poste : Chargé de secteur en droit de la commande publique.

Contact : Florence BRILAUD / Cyrille SOUMY — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : BES 12 G 10 17.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau du spectacle.

Poste : Adjoint au chef du Bureau du spectacle.

Contact : M. Noël CORBIN — Sous-directeur de la création artistique — Téléphone : 01 42 76 84 84.

Référence : BES 12 G 10 P 06.

2^e poste :

Service : Sous-direction du patrimoine et de l'histoire. Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections.

Poste : Chef du Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections.

Contact : Catherine HUBAULT — Sous-directrice du patrimoine et de l'histoire — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : BES 12 G 10 P 07.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau du spectacle.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : M. Noël CORBIN — Sous-directeur de la création — Téléphone : 01 42 76 84 84.

Référence : BES 12 G 10 23.

2^e poste :

Service : Bureau du budget et de la coordination des achats.

Poste : Adjoint au chef de Bureau.

Contact : Mme Véronique GARNERO — Bureau du budget et de la coordination des achats — Téléphone : 01 42 76 85 47.

Référence : BES 12 G 10 24.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur général du patrimoine (F/H).

Grade : Conservateur général du patrimoine.

Poste numéro : 28513.

Spécialité : musées.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Sous-direction du patrimoine et de l'histoire — Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles (C.O.A.R.C.) — 16, rue des Blancs-Manteaux / 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/St Paul/Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire

Attributions : La C.O.A.R.C. est responsable de l'inventaire, de la conservation et de la mise en valeur des œuvres d'art, meubles et immeubles, conservées dans 96 édifices culturels, propriété de la Ville de Paris et des statues et œuvres d'art implantées dans l'espace public. La Conservation gère également le dépôt des œuvres d'art de la ville implanté à Ivry-sur-Seine et l'atelier de restauration attenant au dépôt.

La Conservation comprend un effectif de 12 personnes.

— Le pôle œuvres d'art comprend trois conservateurs du patrimoine qui se partagent l'exécution des missions d'inventaire et de conservation de collections, comprenant la maîtrise d'œuvre des opérations de restauration. Un agent de maîtrise spécialité travaux et deux photographes techniciens des services culturels assurant les prises de vue liées à l'inventaire complètent l'effectif de cette section.

— La section administrative, dirigée par une secrétaire administrative, prépare et établit l'ensemble des pièces administratives nécessaires au lancement et à l'exécution des marchés inférieurs à 90 000 € H.T. Elle élabore également les budgets d'investissement et de fonctionnement de la C.O.A.R.C. et en suit l'exécution.

— Le pôle documentation, dirigé par un chargé d'étude documentaire, est chargé du développement et de la gestion de la documentation, comprenant l'informatisation des collections. Le centre de documentation est ouvert au public.

Le (la) chef de service est responsable de la programmation et de la mise en œuvre des missions du service, dans le domaine

de l'inventaire, de la conservation et de la valorisation des collections. Il (elle) met en œuvre le programme des travaux et de restauration défini dans le cadre de la mandature, anticipe et conduit les évolutions éventuelles de ce programme ; propose les mesures susceptibles de développer la connaissance et la protection des œuvres d'art appartenant à la Ville de Paris ; détermine les procédures adaptées aux différents types d'opération et en garantit la cohérence ; valide et contrôle la mise en place des moyens externalisés nécessaires à la réalisation des missions du bureau (marchés à commandes) ; contrôle la mise en place des budgets annuels, autorisations de programmes et crédits de paiement et la consommation de ces budgets ; assure le suivi de la gestion des personnels en terme de plan de formation, progression statutaire, mouvements ; anticipe et conduit, en fonction de l'évolution des missions et des méthodes, l'évolution de l'organisation interne du bureau en termes de personnels et de moyens.

Conditions particulières : Le chef de la C.O.A.R.C. est chargé de la coordination du projet « patrimoine mobile » application relative à la valorisation de l'histoire et du patrimoine de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Expérience de la gestion du patrimoine d'une collectivité locale.

Qualités requises :

N° 1 : Forte capacité de travail, d'analyse et d'organisation ;

N° 2 : Capacité de négociation et de représentation de haut niveau ;

N° 3 : Goût pour l'encadrement et l'animation d'une équipe.

Connaissances particulières : Connaissance étendue des techniques d'inventaire, des méthodes de restauration dans le domaine de la peinture murale, de la sculpture et du vitrail. Connaître le patrimoine parisien.

CONTACT

Catherine HUBAULT — Sous-directrice du patrimoine et de l'histoire — Adresse postale : 16, rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris — Adresse de visite : 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 83 30 — Mél : catherine.hubault@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Poste numéro : 28507.

Grade : conservateur du patrimoine.

Spécialité : musées.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Sous-direction du patrimoine et de l'histoire. Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections — 16, rue des Blancs-Manteaux / 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/Saint-Paul/Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller scientifique

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du département

Attributions : Le Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections est composé de deux entités :

— La section de la tutelle muséale : sur la base des projets scientifiques et culturels de chaque musée et dans le cadre d'un contrat de performance établi entre la Ville et son établissement

public, la section suit la réalisation des objectifs fixés à l'établissement en termes de conservation et valorisation des collections, développement des publics, entretien du patrimoine, déconcentration de la gestion et optimisation de l'emploi des ressources. Cette fonction d'accompagnement et de conseil a vocation à associer l'ensemble des établissements muséaux associatifs auxquels la Ville de Paris accorde son soutien. La section de la tutelle est également chargée du suivi transversal de la D.S.P. de « Mise en valeur et numérisation des collections photographiques et iconographiques de la Ville de Paris » et assurera le secrétariat du comité scientifique prévu par le contrat de D.S.P. Dès 2013, il coordonne la réflexion des services pour proposer, puis mettre en œuvre les procédures nécessaires au renouvellement de l'activité de numérisation, actuellement confiée à la Parisienne de Photographie.

Le conseiller scientifique relève de la section de la tutelle muséale à laquelle il apporte son expertise dans le domaine de l'inventaire, de la conservation et de la valorisation des collections. Il participe à l'analyse des contrats d'objectifs et de performance et conseille, le cas échéant, les associations muséales pour la définition de leur projet scientifique et la conservation de leurs collections. Il apporte également son expertise scientifique à la réalisation du bilan de la D.S.P. confiée à la Parisienne de Photographie et à l'examen du renouvellement de l'activité de numérisation à la Direction des Affaires Culturelles.

— La seconde mission du Département est confiée à l'Atelier de restauration et de conservation des collections photographiques (A.R.C.P.) qui, au titre de sa compétence transversale établit des échanges réguliers avec les 27 institutions municipales ou partenaires qui conservent des collections photographiques, participe aux différents comités scientifiques et techniques relatifs aux fonds photographiques (Commissions d'Acquisitions, de Restauration et Comités d'Expositions) et diffuse les méthodes générales de conservation préventive et coordonne les différents plans de sauvegarde des photographies, en termes d'études préalables, de commandes de matériels et de planification des interventions. L'A.R.C.P. accompagne les opérations de régie des œuvres, mène directement les interventions curatives et préventives ou participe à la définition des C.C.T.P. des marchés publics relatifs aux restaurations ; il apporte, à la demande, son assistance technique à la réalisation des expositions temporaires.

Le conseiller scientifique du D.M.P.2.S.C. peut collaborer, ponctuellement, aux objectifs de l'A.R.C.P. mais n'est pas directement concerné par cette entité, dirigée par un conservateur général.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à s'adapter à un environnement administratif portant sur des questions juridiques et budgétaires ;

N° 2 : Goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : Capacité de négociation et sens du contact.

CONTACT

Catherine HUBAULT — Sous-directrice du patrimoine et de l'histoire — Adresse postale : 16, rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris / Adresse de visite : 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 83 30 — Mél : catherine.hubault@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT